

### INFORMATION AUX HABITANTS DE LA GRANDE VERRIERE

Le dépôt de déchets à la décharge du Crot au Meunier est interdit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour rappel :  
*article R. 632-1 du code pénal : abandon de déchets ou de matériaux en un lieu public ou privé, contravention de 2<sup>ème</sup> classe*

*article R. 635-8 du code pénal : infraction prévue à l'article R. 632-1 du code pénal commise à l'aide d'un véhicule, contravention de 5<sup>ème</sup> classe*

*article R. 644-2 du code pénal : dépôt sur la voie publique de matériaux qui gênent le passage, contravention de 4<sup>ème</sup> classe*

*article L541-3 du code de l'environnement, lorsque des déchets sont abandonnés ou gérés contrairement aux prescriptions l'autorité titulaire du pouvoir de police doit intervenir selon une procédure prévue.*

Pour procéder à l'élimination des déchets autres que les ordures ménagères et emballages ménagers recyclables, les habitants ont accès aux déchèteries communautaires. Celles-ci sont au nombre de quatre : la Celle en Morvan, Reclesne, Etang Sur Arroux et Autun.

Elles sont gratuites pour les particuliers et payantes (montant forfaitaire) pour les professionnels.

Horaires d'ouverture et déchets acceptés :

### Déchèterie d'Autun - Chemin des Rivières

HORAIRE D'OUVERTURE		Déchets acceptés
du 1er avril au 30 septembre	du 1er octobre au 31 mars	
Du lundi au samedi sauf jours fériés de 9h à 12h de 15h à 19h	Du lundi au samedi sauf jours fériés de 9h à 12h de 15h à 18h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets ménagers non recyclables</li> <li>- Déchets verts (tonte de pelouse, branchages,...)</li> <li>- Carton</li> <li>- Ferraille</li> <li>- Huile de friture / Huile de vidange</li> <li>- Batteries / piles</li> <li>- Gravats</li> <li>- Cartouches d'impression usagées</li> <li>- Déchets ménagers spéciaux (peintures, pesticide, néons ...)</li> <li>- Radio</li> <li>- Déchets ménagers recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, papier, journaux)</li> <li>- DEEE</li> <li>- Pneumatiques</li> <li>- Vêtements</li> <li>- Bois</li> <li>- Mobilier</li> <li>- Objets en état pouvant faire l'objet d'un réemploi</li> </ul>

### Déchèterie de La Celle en Morvan - Les Corniauds

HORAIRE D'OUVERTURE		Déchets acceptés
du 1er avril au 30 septembre	du 1er octobre au 31 mars	
Lundi de 9h à 12h Mercredi, Vendredi, Samedi de 14h30 à 18h30	Lundi de 9h à 12h Mercredi, Vendredi, Samedi de 14h à 17h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets ménagers non recyclables</li> <li>- Déchets verts ((tonte de pelouse, branchages,...)</li> <li>- Ferraille</li> <li>- Gravats</li> <li>- Carton</li> <li>- Amiante liée</li> <li>- Vêtements</li> <li>- Déchets ménagers recyclables</li> </ul>

### Déchèterie des Pelletiers - Reclesne

HORAIRE D'OUVERTURE		Déchets acceptés
du 1er avril au 30 septembre	du 1er octobre au 31 mars	
Lundi de 14h30 à 18h30 Mercredi, Vendredi, Samedi de 9h à 12h	Lundi de 14h à 17h Mercredi, Vendredi, Samedi de 9h à 12h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets ménagers non recyclables</li> <li>- Déchets verts (tonte de pelouse, branchages,...)</li> <li>- Ferraille</li> <li>- Gravats</li> <li>- Carton</li> <li>- Vêtements</li> </ul>

### Déchèterie La Perrière - Etang Sur Arroux

HORAIRE D'OUVERTURE		Déchets acceptés
du 1er avril au 30 septembre	du 1er octobre au 31 mars	
Lundi - Mercredi 14h30 à 18h Mardi 9h à 12h30 Vendredi et Samedi 9h à 12h30 et 14h30 à 18h	Lundi - Mercredi 14h à 17h30 Mardi 9h à 12h30 Vendredi et Samedi 9h à 12h30 et 14h à 17h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets ménagers non recyclables</li> <li>- Déchets verts (tonte de pelouse, branchages,...)</li> <li>- Ferraille</li> <li>- Gravats</li> <li>- Carton</li> <li>- Vêtements</li> <li>- Mobilier</li> <li>- Bois</li> <li>- Déchets ménagers spéciaux (peintures, pesticide, néons ...)</li> <li>- Radio</li> <li>- Déchets ménagers recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, papier, journaux)</li> <li>- DEEE</li> <li>- Cartouches d'impression usagées</li> <li>- Batteries/piles</li> </ul>

Pour la gestion de vos déchets verts, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et le SMEVOM poursuivent leurs actions de prévention des déchets, notamment dans le domaine du compostage domestique.

**En 2010, le conseil municipal avait toléré le dépôt de déchets biodégradables ; à ce jour cette tolérance n'est plus acceptable, car les déchets se déversent sur les propriétés privées.**